

## RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES CAMPAGNE 2011

### RENAULT: "SAY ON PAY"

- **L'information** qui a été donnée à la dernière Assemblée générale 2010 des actionnaires de RENAULT sur la rémunération versée au PDG, M. Carlos Ghosn n'était pas complète, ce qui constitue une préoccupation sérieuse pour les investisseurs.
- **La rémunération versée par NISSAN MOTOR** (890 millions de yens, environ € 8,1 millions) pour l'année fiscale 2009 à Carlos Ghosn, PDG de NISSAN MOTOR et de RENAULT, n'a pas été mentionnée dans la partie du rapport de gestion sur les comptes consolidés du document de référence de RENAULT.
- **La totalité des rémunérations** qui sont versées au Président Directeur Général dans le périmètre de l'alliance Renault-Nissan devrait être clairement précisée aux actionnaires de ces deux sociétés.
- **Une résolution** sera présentée par la Sicav Proxy Active Investors à l'Assemblée générale 2011 de Renault demandant au Conseil d'administration :
  - de communiquer le montant de la rémunération octroyée au PDG de la société Renault, Monsieur Carlos Ghosn, par NISSAN MOTOR, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
  - de communiquer, à partir de l'exercice 2011, dans le rapport de gestion du groupe sur la consolidation des comptes « de l'Alliance Renault-Nissan », l'information relative aux rémunérations octroyés par NISSAN MOTOR aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par la société NISSAN MOTOR.

## RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES CAMPAGNE 2011

Depuis plus de six ans, la Sicav Proxy Active Investors dialogue avec les dirigeants de plusieurs sociétés du CAC 40 au sujet de la rémunération des dirigeants. Elle se propose de déposer des projets de résolutions d'actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales 2011, notamment au sujet de la communication aux actionnaires de l'ensemble des rémunérations perçues par le PDG de RENAULT, Monsieur Carlos Ghosn.

En tant qu'investisseurs à long terme, l'objectif est de renforcer les droits des actionnaires et d'améliorer la gouvernance des sociétés de l'indice. Ces deux approches sont fondamentales pour donner aux dirigeants des sociétés émettrices une plus forte légitimité par l'amélioration de la gouvernance de leurs sociétés tout en renforçant le droit de leurs actionnaires.

- **Projet de résolution à l'Assemblée générale de la société RENAULT.**

La sicav Proxy Active Investors vise à promouvoir les pratiques de bonne gouvernance dans une démarche constructive d'intérêt général; elle est actionnaire depuis plus de sept ans de RENAULT.

Le conseil d'administration de la sicav considère que l'information qui a été donnée sur la rémunération versée au PDG, M. Carlos Ghosn n'était pas complète, ce qui constitue une préoccupation sérieuse pour les investisseurs. En effet, la rémunération versée par NISSAN MOTOR pour l'exercice 2009 au PDG de RENAULT n'a pas été mentionnée dans la partie du rapport de gestion sur les comptes consolidés du document de référence de RENAULT.

Compte tenu de l'importance de cette question, il nous semble primordial que la totalité des rémunérations qui sont versées au Président Directeur Général dans le périmètre de l'alliance RENAULT-NISSAN soit clairement précisée aux actionnaires de ces deux sociétés.

Etant donné que RENAULT consolide les comptes par mise en équivalence avec NISSAN MOTOR, nous nous demandons pourquoi la société Renault n'a pas communiqué aux actionnaires la rémunération de M. Ghosn chez NISSAN MOTOR, en tant qu'élément d'information dont les actionnaires ont besoin pour consolider les comptes, information qui devrait être donnée dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés énoncé à l'article L-233-16 du code de commerce.

En effet, l'utilité irremplaçable des comptes consolidés est indéniable. Pour les actionnaires, les informations qu'ils contiennent sont souvent plus déterminantes que celles fournies par les comptes sociaux de la société mère. Prenant acte, le législateur a souhaité intervenir à l'occasion de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques<sup>1</sup>. Les comptes consolidés doivent désormais être approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante : « L'assemblée délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et, le cas échéant, aux comptes consolidés, de l'exercice écoulé »<sup>2</sup>.

En outre, l'actionnaire dispose d'un droit d'information destiné à lui permettre de contrôler la gestion des affaires sociales et la vie sociale en général de la société. Ce droit à l'information doit permettre à l'investisseur d'avoir tous les éléments pour pouvoir approuver les comptes consolidés.

Le rapport 2010 de l'AMF sur les rémunérations<sup>3</sup>, l'Autorité des Marchés Financiers explique que « le code de commerce demande que le rapport de gestion consolidé indique le montant des rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16. Le renvoi à cet article impose aux sociétés l'obligation d'établir des comptes consolidés dès lors qu'elles exercent une influence notable sur une entreprise. L'AMF a toujours considéré donc que le législateur visait par ce renvoi l'ensemble des sociétés

---

*1 L'article 118 de cette loi dite « NRE » a modifié l'article L. 225-100 du code de commerce.*

*2 Jusqu'alors, l'assemblée générale ordinaire se prononçait exclusivement sur les comptes sociaux, les comptes consolidés lui étant seulement « présentés ».*

*3 Rapport AMF 2010 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants du 12 juillet 2010.*

## RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES CAMPAGNE 2011

comprises dans le périmètre de consolidation de la société mère ou consolidante<sup>4</sup>. L'AMF réitère donc sa recommandation et demande aux sociétés cotées d'intégrer dans les tableaux récapitulatifs, les rémunérations et les avantages de toute nature dus ou versés aux mandataires sociaux en lien avec le mandat par toutes les sociétés dans lesquelles la société mère exerce une influence notable.

Nous demandons donc au Conseil d'administration de la société RENAULT, dans un souci de transparence et de bonne communication, les actionnaires de RENAULT estimant légitime d'obtenir l'information nécessaire à la consolidation des comptes dans le Rapport de gestion du groupe, de communiquer à l'Assemblée Générale la rémunération octroyée par la société Nissan à Monsieur Carlos Ghosn, en sa qualité de PDG de la société RENAULT, pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

En outre, la SICAV Proxy Active Investors demande au Conseil d'administration de la société RENAULT, en tant que société consolidante, de compléter, à partir de l'exercice 2011, dans le rapport de gestion de l'Alliance RENAULT-NISSAN, l'information relative aux rémunérations et avantages octroyés par le groupe Nissan aux mandataires sociaux dirigeants de RENAULT.

### ▪ PROJET DE RESOLUTION :

Considérant :

Que les sociétés commerciales établissent et publient chaque année à la diligence du conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe, dès lors qu'elles exercent une influence notable sur une ou plusieurs autres entreprises,

Que la société Renault consolide les comptes par mise en équivalence avec la société Nissan Motor,

Que la somme de 890 millions de yens (environ € 8,1 millions) pour l'année fiscale 2009, octroyée par le groupe Nissan Motor au PDG de Renault Carlos Ghosn, n'est pas mentionnée dans le dit rapport sur la gestion du groupe Renault pour l'année 2009,

Que les actionnaires ont un droit à l'information sur tous les éléments leur permettant d'approuver les comptes consolidés,

Que la rémunération perçue par Monsieur Carlos Ghosn chez Nissan Motor est un élément faisant partie des comptes consolidés,

### RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité simple et aux conditions requises pour l'approbation des résolutions ordinaires, demande au Conseil d'administration:

- de communiquer le montant de la rémunération octroyée au PDG de la société Renault, Monsieur Carlos Ghosn, par Nissan Motor, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.
- de communiquer, à partir de l'exercice 2010, dans le rapport de gestion du groupe sur la consolidation des comptes « de l'Alliance Renault-Nissan », l'information relative aux rémunérations octroyés par Nissan Motor aux mandataires sociaux dirigeants de Renault par la société Nissan Motor, en application de l'article L233-16 du Code de Commerce.

---

<sup>4</sup> Dans ce même rapport, l'AMF constate qu'une société de l'échantillon présente les rémunérations versées à ses dirigeants mandataires sociaux par une société du groupe consolidée par mise en équivalence contrairement à une autre.

RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES CAMPAGNE 2011

DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Pour toute information complémentaire concernant  
ce projet de résolution:

4

RENAULT: *"SAY ON PAY"*

nous vous invitons à contacter :

**PHITRUST ACTIVE INVESTORS**  
41 RUE BOISSY D'ANGLAS  
75008 PARIS

**TEL: +33 1 55 35 07 55**

[www.phitrust.com](http://www.phitrust.com)